



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°**

**2023.40**

**78170**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU BOURG  
LORS DE LA VENTE AU DEBALLAGE DU 3 SEPTEMBRE 2023**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211, L.2212-2 et suivants,

Vu l'article L.310-2, R.310-8, R310-9 et suivants du Code de Commerce,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007 portant sur la réglementation en matière de stationnement et de la circulation routière,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 20 avril 2023 présentée par l'Association Les Amis du Bourg, dont le siège social se situe 30 rue de Vindé à La Celle Saint Cloud (78170) et représentée par Monsieur Jean-Michel LEVEL Président,

Vu la demande de l'intéressé tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage le 3 septembre 2023 sur la Place de l'Eglise, rue de la République et l'avenue du Capitaine Siry,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer les conditions de l'usage de l'ensemble des voies et espaces publics de la Commune, et que l'organisation d'une vente au déballage entraîne l'affluence d'un public nombreux, en conséquence de quoi il est nécessaire de prescrire toutes mesures tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens, la tranquillité et la salubrité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Occupation du Domaine public

L'Association Les Amis du Bourg est autorisée à occuper le domaine public pour y organiser une vente au déballage sur la Place de l'Eglise, rue de la République et l'avenue du Capitaine Siry, le 3 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures. L'autorisation est consentie sans emprise dans le sol. L'accès direct de riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être systématiquement préservé.

**Article 2 :** Conditions tenant à l'activité

L'organisateur de la vente au déballage est seul tenu de respecter les dispositions relatives à la vente et à la revente d'objets personnels et usagés. Il doit notamment, pendant la manifestation, tenir un registre des participants, coté et paraphé par le Commissaire de Police, et faire remplir obligatoirement aux participants une attestation sur l'honneur de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. Durant la vente au déballage, ce registre pourra être réclamé en cas de contrôle des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Après la manifestation dans un délai maximal de 8 jours, ce registre devra être adressé à la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation – 1 rue Jean Houdon – 78000 VERSAILLES).

Article 3 : Redevance

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de son objet social, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Assurance

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 : Caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation est attribuée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 6 : Etat des lieux à l'issue de la manifestation

L'organisateur devra veiller à restituer les lieux libres de toute occupation et en état de parfaite propreté. Il devra notamment veiller à évacuer les déchets éventuellement laissés par les participants.

Article 7 : publicité de la manifestation

L'affichage est interdit sur le domaine public. Des affiches (quantité : 10 - Dimension 40 x 60 cm) pourront être apposées sur les panneaux municipaux par le service courrier de la Mairie.

Article 8 : Sécurité

Les sorties des bouches d'incendie (s'il y en a dans le périmètre de la vente au déballage) devront rester libre d'accès sur une surface de 3m<sup>2</sup>. Un couloir de 4 mètres sur les chaussées occupées devra être respecté afin de permettre l'accès à tous les véhicules des services municipaux et de sécurité.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces formalités.

Article 10 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'Association ci-dessus référencée ainsi qu'aux commissariats de Police de Versailles et de La Celle Saint-Cloud.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- U.D.C.C.R.F. des Yvelines,
- Le Service Voirie Municipal,
- La Police Municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 mai 2023



Le Maire,

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc